

Chapitre 1 : Présentation du territoire

1.1 BASSINS VERSANTS DE LA ZGIE DU NORD DE LA GASPÉSIE

La zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) du Nord de la Gaspésie est comprise entre les degrés de latitude 48° 33' et 49° 15' nord et les degrés de longitude 64° 9' et 66° 56' ouest. Cette portion de la péninsule gaspésienne – s'étendant sur 8 391,39 km² – est bordée à sa frontière sud par la ZGIE Gaspésie Sud, à l'ouest par la ZGIE Nord-Est du Bas-Saint-Laurent et au nord et à l'est par le golfe du Saint-Laurent. Elle fait aussi partie de la région hydrographique Saint-Laurent Sud-Est (02) drainant, entre autres, les eaux des parties nord et est de la Gaspésie (MDDEP, 2002n).

La ZGIE du Nord de la Gaspésie est composée de 62 bassins versants (carte 1). Une division en termes de topographie permet de les regrouper en bassins versants majeurs et mineurs. Il y a 16 bassins versants majeurs ou principaux qui représentent 7 142,39 km² au total, soit 85,1 % de la ZGIE (tableau 1.1 et cartes par bassin versant). Le plus grand en superficie est celui de la rivière Madeleine (1 231,92 km²) et le plus petit est celui de la rivière de l'Anse au Griffon (64,19 km²). Ces bassins versants sont de niveau 1, c'est-à-dire que leur cours d'eau principal se jette dans le golfe du Saint-Laurent. La tête des principaux bassins versants est située dans les Appalaches, certaines à des altitudes dépassant les 1 000 m. Ces bassins versants, pour la plupart, sont caractérisés par une topographie accidentée et des vallées encaissées leur conférant une forme de « demi-entonnoir » (Canards Illimités Canada, 2008c).

Quarante-six autres bassins versants mineurs ayant un toponyme recouvrent 831,60 km² de la ZGIE, soit 9,9 % (tableau 1.2 et carte 1). Le plus grand est celui de la rivière des Grands Capucins (69,59 km²) et le plus petit est le bassin versant du ruisseau à l'Échalote (2,25 km²). Ce sont aussi des bassins versants de niveau 1. Leur tête se situe à des altitudes moins élevées et ils sont répartis le long de la côte.

La ZGIE du Nord de la Gaspésie comprend aussi 66 bassins résiduels, soit des regroupements de bassins versants n'ayant pu être délimités à l'échelle 1 : 20 000 par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ). Certains n'ont pas de cours d'eau d'importance. Ils sont situés le long de la côte et couvrent 5 % de la ZGIE (417,4 km²) (carte 1). Comme ils n'ont pas de toponyme, un numéro d'ouest en est leur est attribué (tableau 1.3). Leur superficie varie de moins d'un à 35 km². Ils seront traités comme un ensemble, avec les 46 autres bassins versants ayant un toponyme.

Tableau 1.1 Les 16 principaux bassins versants (majeurs)

Bassin versant	Superficie (km ²)	Proportion de la ZGIE (%)	Bassin versant	Superficie (km ²)	Proportion de la ZGIE (%)
Cap-Chat	739,13	8,8	De l'Anse Pleureuse	94,57	1,1
Sainte-Anne	822,36	9,8	Madeleine	1 231,92	14,7
Petite rivière Sainte-Anne	77,31	0,9	De la Grande Vallée	171,61	2,0
À la Martre	87,47	1,0	Au Renard	68,87	0,8
Marsoui	155,91	1,9	De l'Anse au Griffon	64,19	0,8
À Claude	97,18	1,2	Dartmouth	961,67	11,5
De Mont-Saint-Pierre	138,80	1,7	York	1 027,85	12,2
De Mont-Louis	294,26	3,5	Saint-Jean	1 109,29	13,2
			Total	7 142,39	85,1

Source : Centre d'expertise hydrique du Québec (2010)

Tableau 1.2 Les 46 autres bassins versants (mineurs) ayant un toponyme

Bassin versant	Superficie (km ²)	Proportion de la ZGIE (%)	Bassin versant	Superficie (km ²)	Proportion de la ZGIE (%)
Des Grands Capucins	69,59	0,8	Du Grand Cloridorme	18,22	0,2
Des Petits Capucins	25,42	0,3	Du Petit Cloridorme	28,57	0,3
À Fournier	7,97	0,09	Sans hydronyme	44,75	0,5
Isidore-Pelletier	14,66	0,2	À l'Échalote	2,25	0,03
Gagnon	6,76	0,08	De l'Anse à Valleau	21,47	0,3
Marcel-Vallée	4,22	0,05	Jaune	5,72	0,07
Du Moulin	5,35	0,06	À Chouinard	5,95	0,07
Panier	9,94	0,1	Jalbert	3,36	0,04
Patates	47,22	0,6	Petite Rivière au Renard	18,59	0,2
De la Grande Tourelle	18,84	0,2	Grand Ruisseau	9,42	0,1
À la Chute	4,69	0,06	Kavanagh	10,45	0,1
Du Castor	39,52	0,5	Du Cap des Rosiers	25,5	0,3
Vallée	29,31	0,3	Ascah	8,24	0,1
Du Portage	3,02	0,04	Beaudry	36,91	0,4
À Rebours	32,28	0,4	Sans hydronyme	25,59	0,3
Des Olives	14,33	0,2	Seal Cove	34,24	0,4
Du Ruisseau-Flétan	5,01	0,06	De l'Anse à Brillant	31,6	0,4
Du Gros Morne	29,28	0,3	Du Bois Brûlé	8,12	0,1
Du Manche d'Épée	26,59	0,3	McKoy	4,94	0,06
Petite Rivière Madeleine	16,8	0,2	Du Cap Rouge	8,83	0,1
Grand Ruisseau	9,84	0,1	Belle Anse	4,06	0,05
De la Petite Vallée	37,64	0,4	Le Grand Bryat	3,1	0,04
Le Grand Ruisseau	8,03	0,1	Du Prêtre	5,41	0,06
			Total	831,60	9,9

Source : Centre d'expertise hydrique du Québec (2010)

Tableau 1.3 Les 66 bassins résiduels

Numéro de référence	Superficie (km ²)	Numéro de référence	Superficie (km ²)	Numéro de référence	Superficie (km ²)
1	6,85	23	3,17	45	2,56
2	12,80	24	0,53	46	3,09
3	4,48	25	4,81	47	5,25
4	0,85	26	2,63	48	19,82
5	1,49	27	6,67	49	3,01
6	0,78	28	5,46	50	34,84
7	4,75	29	2,90	51	16,68
8	1,78	30	11,48	52	5,22
9	1,67	31	3,64	53	18,13
10	2,00	32	6,58	54	29,96
11	7,74	33	3,50	55	6,20
12	0,64	34	2,29	56	14,07
13	0,96	35	2,47	57	31,33
14	4,12	36	0,37	58	8,30
15	13,53	37	5,33	59	2,80
16	3,26	38	3,77	60	2,19
17	4,79	39	3,39	61	0,16
18	4,84	40	4,89	62	9,87
19	12,43	41	1,08	63	11,21
20	5,80	42	1,36	64	2,91
21	6,70	43	1,00	65	1,81
22	6,03	44	1,25	66	1,13
				Total	417,40

Source : Centre d'expertise hydrique du Québec (2010)

1.2 ORGANISATION TERRITORIALE

Deux régions administratives font partie de la ZGIE du Nord de la Gaspésie, soit la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine représentant 92,7 % (7 777 km²) de celle-ci et le Bas-Saint-Laurent correspondant à la portion résiduelle (7,3 % de la ZGIE, soit 613 km²) (tableau 1.4 et carte 2).

Cinq municipalités régionales de comté (MRC) soit La Matapédia, La Matanie, La Haute-Gaspésie, La Côte-de-Gaspé et du Rocher-Percé sont comprises dans la ZGIE du Nord de la Gaspésie (carte 2). Les MRC de La Haute-Gaspésie et de La Côte-de-Gaspé occupent la majorité de la ZGIE en couvrant respectivement 3 545,6 km² (42,2 %) et 4 002,9 km² (47,7 %) de son territoire (tableau 1.4). Les bassins versants Madeleine, Grande Vallée et York chevauchent ces deux MRC. Deux bassins versants

chevauchent trois MRC soit Cap-Chat (La Matapédia, La Matanie et La Haute-Gaspésie) et Saint-Jean (La Haute-Gaspésie, La Côte-de-Gaspé et du Rocher-Percé).

Quinze municipalités et sept territoires non organisés (TNO) se trouvent dans la ZGIE, en tout ou en partie. Les municipalités sont établies le long de la côte à l'exception de Murdochville située à l'intérieur des terres. Les TNO sont aussi situés à l'intérieur des terres, mais une petite partie du TNO de Rivière-Saint-Jean est sur la côte (carte 2). Les municipalités de Mont-Saint-Pierre, de Petite-Vallée et de Murdochville, bien qu'entièrement comprises dans la ZGIE, couvrent chacune moins de 1 % de celle-ci (0,6, 0,5 et 0,8 % respectivement) (tableau 1.4). Le TNO Mont-Albert couvre la plus grande proportion de la ZGIE, avec 23,4 %, suivi par le TNO Rivière-Saint-Jean avec 20,1 % de la ZGIE.

Les limites des municipalités de Cap-Chat, de Sainte-Anne-des-Monts et de Gaspé vont jusque dans le golfe du Saint-Laurent (carte 2). Seule la superficie terrestre de ces municipalités est comprise dans la ZGIE, ce qui explique que la superficie incluse dans la ZGIE pour la municipalité de Sainte-Anne-des-Monts est plus petite que sa superficie totale (tableau 1.4).

La portion de la ZGIE (2,5 %) que couvre la municipalité des Méchins n'est pas habitée. Quant à la municipalité de Percé, seulement 53,2 km² sont dans la ZGIE, soit 0,6 % du territoire, et cette portion est associée à un bassin résiduel (carte 2). Néanmoins, les éléments ponctuels et spécifiques de ces municipalités situées dans la ZGIE seront traités.

Tableau 1.4 Municipalités et territoires non organisés de la ZGIE Gaspésie Nord

MRC	Municipalité et territoire non organisé (TNO)	Superficie totale (km ²)	Superficie comprise dans la ZGIE (km ²)	Proportion de la ZGIE (%)
Région administrative du Bas-Saint-Laurent				
La Matapédia	Ruisseau-des-Mineurs (TNO)	931,7	2,8	0,03
Total MRC		5 389,2	2,8	0,03
Matane	Les Méchins	469,6	212,0	2,5
	Rivière-Bonjour (TNO)	1 679,5	400,4	4,8
Total MRC		5 457,7	612,4	7,3
Total Bas-Saint-Laurent		28 187,3	615,2	7,3
Région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine				
La Haute-Gaspésie	Cap-Chat	207,4	177,3	2,1
	Sainte-Anne-des-Monts	336,4	263,5	3,1
	La Martre	177,6	177,6	2,1
	Marsoui	177,1	177,1	2,1
	Rivière-à-Claude	153,7	153,7	1,8
	Mont-Saint-Pierre	51,5	51,5	0,6
	Saint-Maxime-du-Mont-Louis	229,5	229,4	2,7
	Sainte-Madeleine-de la Rivière-Madeleine	262,2	262,2	3,1
	Coulée-des-Adolphe (TNO)	86,9	86,9	1,0
	Mont-Albert (TNO)	3 457,1	1 966,4	23,4
Total MRC		11 345,1	3 545,6	42,2
La Côte-de-Gaspé	Grande-Vallée	142,0	142,0	1,7
	Petite-Vallée	40,8	40,8	0,5
	Cloridorme	160,6	160,6	1,9
	Murdochville	63,8	63,8	0,8
	Gaspé	1 343,4	1 093,4	13,0
	Colline-du-Basque (TNO)	816,1	812,7	9,7
	Rivière-Saint-Jean (TNO)	1 739,7	1 689,6	20,1
Total MRC		10 448,3	4 002,9	47,7
Rocher-Percé	Percé	550,3	53,2	0,6
	Mont-Alexandre (TNO)	1 791,8	173,9	2,1
Total MRC		12 628,6	227,1	2,7
Total Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine		77 566,3	7 775,6	92,7
Total de la ZGIE		---	8 391,4	100,0

Sources : MRNF (2010h); CEHQ (2010)

Tableau 1.5 Superficies des bassins versants sous responsabilité municipale

Bassin versant	Superficie totale (km ²)	Superficie sous responsabilité municipale (km ²)	Proportion (%)
Cap-Chat	739,13	230,34	31,2
Sainte-Anne	822,36	118,00	14,4
Petite rivière-Sainte-Anne	77,31	33,38	43,2
À la Martre	87,47	87,47	100,0
Marsoui	155,91	140,67	90,2
À Claude	97,18	93,12	95,8
De Mont-Saint-Pierre	138,80	92,48	66,6
De Mont-Louis	294,26	79,82	27,1
De l'Anse Pleureuse	94,57	88,82	93,9
Madeleine	1 231,92	156,78	12,7
De la Grande Vallée	171,61	136,76	79,7
Au Renard	68,87	68,87	100,0
De l'Anse au Griffon	64,19	64,19	100,0
Dartmouth	961,67	424,38	44,1
York	1 027,85	98,90	9,6
Saint-Jean	1 109,29	130,90	11,8
Autres bassins versants	1 249,00	1 212,32	97,1
ZGIE	8 391,39	3 257,20	38,8

Sources : MRNF (2010h); Centre d'expertise hydrique du Québec (2010)

Au total, 38,8 % de la ZGIE Gaspésie Nord est sous responsabilité municipale (tableau 1.5). Les TNO, gérés par les MRC, couvrent les 61,2 % restants. Trois bassins versants sont entièrement sous juridiction municipale soit À la Martre (La Martre), Au Renard et De l'Anse au Griffon (Gaspé). Trois autres bassins versants le sont à plus de 90 % soit Marsoui (Marsoui), À Claude (Rivière-à-Claude) et De l'Anse Pleureuse (Saint-Maxime-du-Mont-Louis). Les bassins versants Sainte-Anne, Madeleine, York et Saint-Jean ont moins de 15 % de leur superficie sous juridiction municipale. Cela s'explique par le fait que leur grande superficie s'étend jusque dans les Appalaches, en territoire public. Pour ce qui est des « Autres bassins versants », la forte proportion sous responsabilité municipale (97,1 %) est due au fait qu'ils sont répartis le long de la côte, en territoire municipal.

Quatre des municipalités de la ZGIE, Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, Gaspé et Murdochville, sont des villes, c'est-à-dire qu'elles sont régies par la *Loi sur les cités et villes*. Les autres municipalités sont régies par le *Code municipal*. Les localités comprises dans chacune des municipalités sont présentées au tableau 1.6. Il s'agit principalement de villages, de hameaux et de secteurs.

Tableau 1.6 Localités

Municipalité et territoire non organisé	Localité ¹
Cap-Chat	Capucins (village), Cap-Chat (ville), Cap-Chat-Est (secteur), Petit-Fonds (hameau)
Sainte-Anne-des-Monts	L'Anse-Sainte-Anne-des-Monts (secteur), Sainte-Anne-des-Monts (ville), Mont-Albert (secteur résidentiel), Ruisseau-à-Patates (secteur résidentiel), L'Anse-de-l'Église (hameau), Tourelle (village), Petite-Tourelle (hameau)
La Martre	Cap-au-Renard (hameau), La Martre (municipalité)
Marsoui	Marsoui (municipalité de village)
Rivière-à-Claude	Ruisseau-à-Rebours (hameau), Rivière-à-Claude (municipalité)
Mont-Saint-Pierre	Mont-Saint-Pierre (municipalité de village)
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	Mont-Louis (village), L'Anse-Pleureuse (hameau), Gros-Morne (hameau)
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	Manche-d'Épée (hameau), Madeleine-Centre (village), Rivière-la-Madeleine (hameau)
TNO Mont-Albert	Cap-Seize (village)
Grande-Vallée	Grande-Vallée (municipalité)
Petite-Vallée	Petite-Vallée (municipalité)
Cloridorme	Pointe-à-la-Frégate (hameau), Cloridorme-Ouest (hameau), Cloridorme (municipalité de canton), Saint-Yvon (hameau)
Gaspé	L'Anse-à-Valleau (village), Pointe-Jaune (village), Saint-Maurice-de-l'Échouerie (village), Petit-Cap (village), Petite-Rivière-au-Renard (village), Rivière-au-Renard-Ouest (secteur), Rivière-au-Renard (village), Rivière-Morris (hameau), L'Anse-au-Griffon (village), Jersey Cove (hameau), Cap-des-Rosiers (village), Cap-aux-Os (hameau), Penouille (hameau), Rose Bridge (hameau), Fontenelle (hameau), Pointe-Navarre (hameau), L'Anse-aux-Cousins (hameau), Gaspé (ville), Gaspé-Ouest (hameau), Wakeham (hameau), Sunny Bank (hameau), Brassat (hameau), York Centre (hameau), Gaspé Harbour (secteur), Sandy Beach (hameau), Douglastown (village), Bois-Brûlé (hameau)
Murdochville	Murdochville (ville)
Percé	Bougainville (hameau), Saint-Georges-de-Malbaie (village), Belle-Anse (hameau), Barachois (village), Barachois-Nord (hameau)

Sources : MRN (2002a); Commission de toponymie (2011)

¹ Définitions des différents types de localité : - Hameau : Groupement isolé de quelques maisons, en milieu rural.

- Municipalité : Territoire sur lequel s'exerce une autorité locale conformément aux lois municipales.
- Municipalité de canton : Territoire ou partie de territoire d'un canton érigé en municipalité.
- Municipalité de village : Territoire d'un village érigé en municipalité.
- Secteur : Partie d'une entité territoriale considérée à des fins particulières, selon le contexte culturel, politique, historique, juridique ou administratif.
- Secteur résidentiel : Secteur réservé à l'habitation.
- Village : Agglomération rurale caractérisée par un habitat plus ou moins concentré, avec services de première nécessité et forme de vie communautaire.
- Ville : Municipalité érigée à ce titre conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes ou d'une charte particulière.

1.3 COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

On retrouve une seule première nation dans la ZGIE du Nord de la Gaspésie, la nation mi'gmaq. Le territoire ancestral de cette nation serait constitué du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de la Gaspésie. Autrefois, on y aurait compté plus de 20 000 Micmacs. Ce territoire est divisé en sept districts distincts, dont un couvre la péninsule gaspésienne et porte le nom de *Gespe'gewa'gi* (CRNT, 2009a). Aujourd'hui, la nation mi'gmaq de la Gaspésie est répartie en trois communautés. La réserve indienne de la communauté de Listuguj est située à l'embouchure de la rivière Ristigouche, tandis qu'à l'embouchure de la rivière Cascapédia se trouve la réserve indienne de la communauté de Gesgapegiag. Quant au troisième groupe, celui de Gespeg, dans la ZGIE du nord de la Gaspésie, il est sans assise territoriale (Gaudreault, 2009). Plusieurs membres de cette communauté résident à Gaspé et un centre d'interprétation de la culture mi'gmac est présent à la Pointe Navarre.

Les communautés de Listuguj, Gesgapegiag et Gespeg ont formé une alliance afin de constituer le Mi'gma'wei Mawiomi en août 2000. Ils ont déposé un document intitulé *Nm'tginen* au gouvernement Canadien en 2007 (Déclaration de revendications au Septième district du territoire national Mi'gmaq du Mi'gma'gi). Pour donner suite à cette démarche, le gouvernement du Québec et les communautés mi'gmaqs ont entamé un processus de négociations relativement à des enjeux de gouvernance et de développement socioéconomique visant le renforcement des capacités institutionnelles de la nation. Plusieurs ententes ont été conclues entre le gouvernement du Québec et la communauté de Gespeg sur le territoire gaspésien, relativement à la pratique d'activités de chasse, de pêche et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales. Les territoires de chasse et de pêche de ces ententes couvrent les MRC de La Côte-de-Gaspé et du Rocher-Percé, ainsi qu'une partie des MRC de La Haute-Gaspésie et de Bonaventure, à l'exception des pourvoiries à droit exclusif, du parc national du Canada de Forillon, de la zec York-Baillargeon et de la réserve écologique Manche-d'Épée. L'entente sur le piégeage couvre presque toute la ZGIE, soit les unités de gestion des animaux à fourrure 70 et 71, de même qu'un terrain de piégeage dans la zec York-Baillargeon (Gouvernement du Québec, 2000, 2006a, 2006b). De plus, la communauté de Gespeg est bénéficiaire d'une entente de délégation de gestion (forestière) sur le territoire public intramunicipal de la MRC de La Côte-de-Gaspé (section 4.7.1). Ce territoire désigné, d'une superficie totale de 2 570 ha, est divisé en lots et blocs de lots et environ le tiers se situe dans les bassins versants Dartmouth, York et Saint-Jean (Anonyme, 2010a; Jacques Arsenault, communication personnelle, avril 2016). De plus, cette communauté dispose d'un droit annuel de récolte (permis de récolte de bois aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois) pour un volume de 5 000 m³ dans l'unité d'aménagement forestier 112-62.

Les Mi'gmaq du Gespe'gewa'gi expliquent leurs liens avec le territoire à travers les relations avec la terre (maqamigew), les eaux (samuqwann), l'air (ugju'sn) et le ciel (musigisg). Grâce à la langue Mi'gmaq et la tradition orale, la connaissance du territoire a été transmise d'une génération à une autre pendant des millénaires. De plus, ils souhaitent l'établissement d'une relation harmonieuse entre les communautés autochtones et allochtones avoisinantes, qui respecte les droits culturels, politiques et linguistiques de chacun (Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi, 2007).